

Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 04/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CNSO

Lieu-dit La Croix d'Achères
78260 ACHERES

Références : 65.07611

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement CNSO implanté Lieu-dit La Croix d'Achères 78260 ACHERES. L'inspection a été annoncée le 06/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CNSO
- Lieu-dit La Croix d'Achères 78260 ACHERES
- Code AIOT dans GUN : 0006507611
- Régime : DC
- Statut Seveso : NC
-

Chantier naval

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi de la mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Suivi de la mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 23/07/2019, article 1	/	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure a été suivie d'effet

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suivi de la mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/07/2019, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• article 4.2 de l'arrêté du 02/05/2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940, en :<ul style="list-style-type: none">◦ dotant son installation de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur et notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre,◦ faisant valider la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie du site par le SDIS des Yvelines et transmettre le procès verbal de récolement des travaux à l'inspection des installations classées.
Constats : <p>L'exploitant a aménagé deux plateformes d'aspiration pour permettre leur accès aux services de secours et a fait réparer les deux colonnes d'aspiration. Les colonnes ont été contrôlées par les services du SDIS des Yvelines le 2 décembre 2021 et déclarée opérationnelle. L'inspection a consulté le registre sécurité et contrôlé le bon emplacement des extincteurs.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte